

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE MADELEINE

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un vide grenier « Mad'Broc » et de « la fête des voisins » organisé par les riverains des rues Madeleine, Jean Jaurès et avenue Gabriel Péri,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Rue Madeleine, dans la section comprise entre les intersections avec la rue Jean Jaurès et l'avenue Gabriel Péri, le samedi 25 mai 2024, de 7h00 à 19h00 et de 20h00 à 24h00

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. La voie sera fermée à la circulation et barrée entre la rue Jean Jaurès et l'avenue Gabriel Péri.

L'accès des riverains, des véhicules de secours, de sécurité et de service public sera maintenu pendant la durée de la manifestation.

Par ailleurs, conformément aux instructions permanentes de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les **conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité** :

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- Sortie de délestage en cas de nécessité,
- Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" pour un dispositif en milieu extérieur.

ARTICLE 2 : Les organisateurs seront tenus d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise à disposition de toute signalisation utile et réglementaire, des barrières de protection.

Les organisateurs se chargeront de leur installation et de leur repli.

Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé 8 jours avant le début de la manifestation à chaque extrémité, ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise de la manifestation et devra impérativement être enlevé à la fin de celle-ci.

La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00., afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Association Mad'Broc
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 25 avril 2024

Jean-Yves SÉNANT